

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : samedi 24 août 2019 06:03

À : 'j.ndela@yahoo.fr' <j.ndela@yahoo.fr>

Cc : 'Kapita Guy' <donelkapita@gmail.com>; 'Jean Mbuyu' <jeanmbuyu@yahoo.fr>; 'Johnny Flament' <johnnyflament@yahoo.fr>

Objet : RE: rupture du contrat d'assistance juridique

Cher Maître,

Je vais donc publier tous nos propos échangés sur WhatsApp et par mails pour que tout un chacun puisse les apprécier, mis dans leur contexte.

Notamment votre usage particulier de la langue française que vous avez apprise à la Sorbonne paraît-il.

Je ne comprends d'ailleurs pas votre français quand vous mentionnez « Mais je détiens simplement des preuves graves de vos propos ».

Sachez que je documente toujours mes assertions, c'est ma formation scientifique qui me l'impose.

Quant à moi, j'apporte les preuves que la perte de Thaurfin et de JEKA était programmée sans mon intervention, ce qui est autrement plus grave.

Bien sûr, dans de telles circonstances, on ne peut que suspecter que vous en retiriez des avantages et que ce geste n'est pas gratuit.

Cela reste de la suspicion que je ne peux prouver sauf si, d'aventure, vous vous retrouviez le DG du CAMI ; poste pour lequel vous m'aviez dit avoir postulé.

Comme vous l'avez constaté, j'ai retiré de la liste des destinataires Me Negro Kapiteni que je laisse travailler.

Par contre, j'ai ajouté Johnny Flament qui est directement intéressé par votre comportement.

Enfin, il n'a jamais été question de refuser de respecter les termes de nos engagements dans la mesure où ils sont respectés de part et d'autre.

Bien cordialement,

Ir Pol Huart

De : jivet ndela <j.ndela@yahoo.fr>

Envoyé : vendredi 23 août 2019 18:22

À : p.huart@thaurfin.com

Cc : 'Kapita Guy' <donelkapita@gmail.com>; 'Negro Kap' <negrokap@yahoo.fr>; 'Jean Mbuyu' <jeanmbuyu@yahoo.fr>

Objet : Re : rupture du contrat d'assistance juridique

Monsieur

Je n'ai ni le temps ni envie de m'enliser dans des discussions et polémiques stériles.

Et je ne vois aucun intérêt à vous rencontrer en Belgique ni ailleurs.

Je ne vous menace en rien. Mais je détiens simplement des preuves graves de vos propos.

Si vous souhaitez une solution apaisée vous devez payer ma note d'honoraires tel que facturée ou proposez moi à quel hauteur vous comptez l'honorer.

Le reste chacun prendra ses responsabilités

Cordialement

[Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android](#)

Le jeu., août 22, 2019 à 22:16, p.huart@thaurfin.com
<p.huart@thaurfin.com> a écrit :

Cher Maître

En réponse à votre mail ci-dessous voici, à la suite du votre, celui que je me proposais d'envoyer à qui de droit.

Je n'ai aucune crainte de vos menaces car je dispose d'un dossier très bien documenté, comme celui préparé pour vaincre IME/CAMI que vous ridiculisiez de la même manière.

Ainsi, vos explications qui motiveraient votre refus unilatéral de transmettre l'exception d'incompétence sont ridicules.

En sachant que ce refus est apparu après le passage de Me Bombeshay, la suspicion prends d'autant plus de crédit.

Je ne crains donc pas la confrontation puisqu'elle permettra de médiatiser votre concept de l'éthique professionnelle.

En tant que scientifique, je me garde bien de généraliser. Par contre, je me garde aussi de ne pas alléguer des faits qui ne sont pas vérifiés et documentés. La suspicion n'implique pas la véracité.

Je suis connu au Congo pour une personne cherchant son meilleur développement alors qu'il dispose de toutes les ressources lui permettant de devenir un grand pays émergent.

Je suis l'initiateur de la création d'une nouvelle ville à Lubumbashi où je voulais qu'elle héberge la meilleure université, ceci depuis 2006 (<http://www.thaurfin.com/geni-land/rapport-2006.pdf>)

Dans la Province Tshopo, je milite pour la création d'un nouveau pôle industriel que le gisement de fer exceptionnel peut générer (www.mbomo-mountains.com)

Je me base sur le principe que c'est l'industrie qui développe un pays et qui génère les infrastructures et pas l'inverse. L'industrie est le meilleur ennemi du secteur informel qui appauvrit un pays.

Je suis aussi connu au Congo pour une personne cherchant le bonheur de mon entourage.

Mr Alexis Thambwe qui fut mon premier patron dès 1977 à la Sominki doit se souvenir du blâme qui m'avait été infligé à Kampene.

En tant que chef de secteur, j'avais autorisé l'utilisation des tracteurs d'extraction le dimanche par les familles des travailleurs pour leur faciliter leur travail aux champs.

Plutôt que la confrontation, que je ne crains pas, je propose une solution amiable qui vous sera bien plus profitable. Pour cela, nous devons quitter le terrain de l'affrontement.

Nous sommes donc disposé à vous rencontrer lors de votre prochain passage en Belgique et trouver cet solution intelligente.

Quant à IME et le CAMI, sachez que nous arriverons à nos fins : le dossier d'escroquerie est bien établi et très bien documenté, il est dorénavant bancable.

Cordialement, Ir Pol Huart

De : jivet ndela <j.ndela@yahoo.fr>

Envoyé : jeudi 22 août 2019 12:11

À : p.huart@thaurfin.com

Cc : Kapita Guy <donelkapita@gmail.com>; Negro Kap <negrokap@yahoo.fr>

Objet : Re: Réponse donnée le 18 août 2019

monsieur,

je vois que vous persistez dans vos supputations intellectuelles permanentes, c'est votre droit.

je vous a envoyé une note d'honoraires et non une note des frais pour demander des justificatifs, et je vous ai même proposé de m'indiquer à quel hauteur vous pouvez l'honorer, mais comme d'habitude, vous vous cachez derrière vos énièmes créations des sites internes sans intérêt.

je prends donc acte de votre refus d'honorer ladite note alors que c'est mon cabinet qui a initié cette procédure et posé différents actes quand à ce.

la corporation des avocats Congolais ainsi que le sommet de l'état que vous que vous qualifiez des corrompus apprécieront vos allégations qui constituent des faits dommageables graves et pénalement répréhensibles.

je vais donc ainsi prendre mes responsabilités.

A très bientôt.

Bonjour Maître,

En complément du mail du mercredi 21 août 2019 ci-dessous :

Avez-vous bien mesuré l'absurdité de vos justifications de ne pas plaider l'incompétence du TGI avancés dans votre mail du 1er août, ci-dessous : « On demande au tribunal de ne pas statuer pcq il est incompétent »

Ce n'est évidemment pas cela qui est demandé !!!

- Ce n'est pas l'incompétence du TGI/KIS à statuer sur l'assignation en tierce opposition qui est plaidée, mais l'incompétence du TGI/KIS à prononcer le jugement RC14.196...
- Si le TGI se prononce incompétent pour les motifs bien décrits dans les conclusions additionnelles transmises par la nouvelle équipe d'avocats, le jugement RC14.196 est réformé de facto, c'est bien l'objectif de notre assignation en tierce opposition.

Absurdité qui apparaissait déjà dans votre mail du mercredi 21 juillet où vous écriviez « Ds le cas d espere je vs l ai dit 36 000 fois. On ne peut pas demander à un juge de statuer ds un dossier et en même temps lui demander de se déclarer incompétent. C est absurde. »

Si, suite aux conclusions additionnelles transmises par la nouvelle équipe, le jugement n'est pas réformé et que le recours en appel devait aussi être infesté par la corruption, alors nous disposerons d'un dossier solide pour nous pourvoir en cassation à la CCJA et intervenir en arbitrage ensuite. Bref, nous présentons aux investisseurs un dossier tout à fait bancable à la différence de celui que vous étiez en train de préparer.

Je vous l'ai répété trop souvent, le but de notre assignation en tierce opposition est de réformer le jugement inique RC14.196, il faut y mettre tous les arguments, sans aucune exclusions.

Statuer sur le fond est secondaire pour le moment, nous devons réformer ce jugement inique ayant dépossédé JEKA de ses 37PR en réformant le jugement RC9842 prononcé le 22 mars 2011 par TGI/Kis siégeant en matière commerciale.

Me Cédric Fischer a été clair, on gagne ou on perd un procès avec les conclusions introduites en première instance qui serviront de références aux instances supérieures.

Il convenait alors de transmettre des conclusions les plus exhaustives possibles. C'est la raison pour laquelle un dossier de 330 pages a été préparé le 22 juillet 2019 et annexé à ces conclusions additionnelles.

Les 30 premières pages, présentant notamment les faits avalisés par les 4 avocats présents à l'audience du 17 juin, sont documentées par les 300 pages suivantes afin de mettre les vérités documentées dans leur contexte.

Votre refus de présenter les fautes de forme nous ouvrant les portes de la CCJA et le refus de transmettre ce dossier était est alors trop suspect, vous avez ainsi provoqué vous même la rupture.

Votre comportement laisse alors penser que vous avez été acheté par Dan Gertler ; il est de notoriété publique que sa spécialité est la corruption.

Comment pourrait-il en être autrement pour arriver à produire le jugement RC14.196 tellement inique qui pourrait bien être confirmé et reconfirmé en appel. Alors, la CCJA sera notre salut.

Il est clairement établi que, sans notre intervention, nous perdions tous nos droits, suivant le même schéma qu'à la Cour d'Appel, et ceci doit être considéré comme une faute très grave de votre part.

Il est aussi à se demander si vous ne cherchiez pas à manger à tous les râteliers, payé par le CAMI et IME et provoquant le rupture pour introduire une facture...

Il n'est pas inutile de préciser que, selon le contrat d'assistance juridique, vous deviez prendre en charge tous les frais, ce qui n'a pas été le cas.

Votre stratégie était de repousser le jugement en tierce opposition afin d'introduire une autre action à Kinshasa pour faire valoir les droits de Thaurfin.

C'était absurde puisque, sans réformer le jugement attaqué par notre tierce opposition, JEKA était dépossédée de ses 37PR et, par voie de conséquence Thaurfin aussi.

Thaurfin et JEKA auraient été déboutées par défaut de qualité à agir ... D'ailleurs aucune action n'a été entreprise, sauf au Conseil d'Etat dont nous n'avons pas été mis en copie de l'intervention faite...

C'était absurde aussi puisque le jugement à réformer avec notre tierce opposition est tellement inique tant sur la forme que sur le fond qu'il ne peut nous échapper.

C'est ce que IME et le CAMI ont bien compris puisqu'ils ont fait le maximum pour y échapper.

IME est allé jusqu'à modifier sa domiciliation par AG sans en mentionner la nouvelle afin de ne pouvoir pas être signifiée de l'assignation à comparaître aux différentes audiences.

Thaurfin s'est alors conformée au code de procédure qui propose d'afficher l'assignation pendant 3 mois francs aux valves du TGI et de le faire publier au Journal Officiel.

Vous vous en êtes totalement désintéressés et c'est nous qui avons été contraints de financer Me Kapiteni pour que cette procédure soit exécutée, et cela à la dernière minute.

C'est grâce à son intervention que le TGI fut régulièrement saisi le 17 juin.

Me Jean Mbuyu qui me respecte et qui connaît bien le dossier est en copie.

Il pourrait devenir un médiateur efficace pour éviter que ce conflit ne se médiatise.

Il convient de considérer ces propos à la lumière des informations communiquées à Me Ndela au travers du siteweb www.thaurfin.com/ref/index.htm

Mais aussi à la lumière des conclusions additionnelles préparées par Me Négro KAPITENI et Me Alain KANGAKOTO présentées et expliquées à l'URL <http://thaurfin.com/ref/conclusions-additionnelles.htm>

Chacun appréciera le refus de considérer ces informations et arguments consignés dans ces conclusions additionnelles.

J'ajouterai une injonction à l'attention de Me Kapita d'interrompre ses contacts diffamants avec la nouvelle équipe. Si cela devait se reproduire, une plainte sera déposée.

Ces contacts sont inconvenants, contraires à la déontologie et contraires à vos instruction de vous proclamer le seul à pouvoir transmettre toute information.

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

Ingénieur des Mines AIMs76 – MINES-ParisTech84

Directeur de Thaurfin ltd

De : jivet ndela <j.ndela@yahoo.fr>

Envoyé : jeudi 1 août 2019 16:59

À : p.huart@thaurfin.com

Cc : negrokap@yahoo.fr; donelkapita@gmail.com

Objet : Re :Conclusions additionnelles

Cher monsieur

Svp arrêter avec vos menaces ridicules et déplacées.

Un avocat ne doit pas signer quelque chose dont il n adhère pas. Vous vous prenez pour qui.

Tel que je vs l ai indiqué a maintes reprises

Cette fameuse exception d incompetence constitue un piège pour thaurfin pour des raisons suivantes

1. On demande au tribunal de ne pas statuer pcq il est incompétent

2. Si par exception il vous suit cela signifie que le dossier va rester en état à savoir la convention Jeka et Rubi restera résilié et annulé. Jeka n'aura plus de titres et Thaurfin également.

Franchement on a gagné quoi? Dans cette hypothèse

3. Puisque l'objectif de cette exception est d'aller au CCJA qui mettra plus de 2 ans avant de statuer. Tout le monde sera essoufflé. Donc c'est ridicule

4. L'objectif est de trouver des investisseurs aucun ne viendra si Thaurfin n'a pas réellement de droit du fait de la décision attaquée qui restera en vigueur.

Nous avons l'expérience de ces choses et nous savons ce que nous disons et faisons.

Par conséquent si vous persistez dans vos arguments suicidaires cela ne peut que vous engager vous et les avocats qui vous suivront ds cette voie aléatoire

Vous n'avez pas l'air de comprendre l'environnement judiciaire en RDC.
Certains avocats peuvent vous raconter ce que vous voulez entendre ds le seul but de toucher des honoraires.

Vs l'avez déjà vécu avec d'autres avocats de la place.

Mais moi je ne fonctionne pas de cette façon.

Concernant l'Audience du 5 août. Mettre Kapita ne viendra pas pour rien à Kisangani car il ne se passera rien. Ainsi. Les instructions concernant le renvoi seront données demain endrefi à Mte Kapiteni.

Votre bien dévoué

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : mercredi 21 août 2019 18:59

À : 'j.ndela@yahoo.fr' <j.ndela@yahoo.fr>

Objet : RE: Réponse donnée le 18 août 2019

Bonjour Maître,

Comme vous l'avez constaté nous avons contesté votre note de frais qui n'est pas accompagnée de justificatifs.

Par ailleurs, il est clairement établi que les conclusions que vous alliez remettre dans mon dos auraient été aussi vides que les notes de plaidoirie remise à la cour d'appel qui a prononcé un arrêt pour un motif plaidé par le CAMI et non défendu par votre cabinet.

Sans l'intervention de Me Fischer qui m'a appris que vous étiez en train de préparer les conclusions, vous auriez remis celle que j'ai reçue, vide de tout argument, et nous allions perdre l'action en tierce opposition, vous auriez encore dit que c'est la faute à JEKA complice de votre stratégie.

Il ne faut pas oublier non plus que vous n'êtes pas intervenu pour financer l'affichage de la signification et sa publication au JO.

Nous l'avons fait à la dernière minute, sans quoi la séance du 17 juin aurait été reportée de 3 mois minimum.

A la lecture des conclusions additionnelles préparées par une équipe d'avocats intègres, tout un chacun appréciera les motifs de votre refus d'intégrer dans les conclusions de Thaurfin les éléments essentiels à sa défense.

Vous auriez été payé par le CAMI et IME que ce comportement illogique deviendrait compréhensible.

Je prépare donc un site internet avec tous vos manquements, y compris vos allégations sur l'arrêt de la Cour d'Appel que la Présidente vous aurait fait un cadeau... Ce site sera bien documenté comme j'en ai l'habitude.

Ce site n'a pas été ma priorité, il a fallu travailler en équipe avec les avocats de Kisangani pour préparer des conclusions additionnelles.

Elles sont transmises maintenant et je peux m'occuper de vous maintenant.

Le dossier est maintenant complet pour aller en arbitrage si nécessaire, ce que je discute avec les investisseurs.

Il est clair qu'ils se seraient bien moqués de moi avec vos conclusions vides...

Je travaille maintenant sur le nouveau site qui permettra d'assurer une défense efficace et incisive dans le cas où nous ne trouverions pas une solution non conflictuelle.

Cordialement, Ir Pol HUART

De : jivet ndela <j.ndela@yahoo.fr>

Envoyé : mercredi 21 août 2019 17:57

À : p.huart@thaurfin.com; 'Freddy kibikula' <fkibikulamak@gmail.com>

Objet : Réponse donnée le 18 août 2019

Monsieur

La réponse a votre mail dont vous faites allusion à été envoyé par moi-même le 19 août avec plus des précisions.

Aujourd'hui une dernière relance vient de vous être adressée par moi-même.

Ca ne sert à rien de tourner autour du pot par personne interposée.

Je reprends la main pour ce recouvrement et

c'est avec moi qu'il faut traiter.

Vous avez résilié le contrat c'est bien. ledit contrat prévoit le paiement immédiat des honoraires. Vous avez cette obligation. Sinon c'est l'exécution forcée devant le conseil de l'ordre. Et vos nouveaux avocats les savent et sont également exposés pour ce non paiement.

Concernant mes raisons de ne pas obéir à vos ordres. Je vous l'ai dit à mainte reprise l'avocat est libre de défendre une cause dont il croit juste ds l'intérêt de son client.

Ds le cas d'espèce je vs l'ai dit 36 000 fois. On ne peut pas demander à un juge de statuer ds un dossier et en même temps lui demander de se déclarer incompetent. C'est absurde.

Pour ce qui est de vos nouveaux avocats on les a rappelés les obligations qu'on tous les avocats de se rassurer du paiement des honoraires des avocats pr lesquels ils succèdent ds le dossier au risque que eux même puissent être traduits au conseil de l'ordre pour ce manquement.

D'ailleurs vs traitez tous les avocats congolais de corrompus j'ai les preuves. Le conseil de l'ordre des avocats du Congo pourra être saisi de ces allégations insultantes et graves. Vous allez jusqu'à insulter le chef de l'état congolais c'est grave.

J'attends de ma note d'honoraires dans les 48 h.

Cordialement.

Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android

Le mer., août 21, 2019 à 16:26, p.huart@thaurfin.com

<p.huart@thaurfin.com> a écrit :

Bonjour Monsieur,

Nous attendons la réponse à ce mail.

Par ailleurs, nous étudions la raison pour laquelle Me Ndela a refusé de transmettre les conclusions additionnelles qui ont été transmises par la nouvelle équipe sur base du travail que j'avais préparé et transmis à Me Ndela et à Me Kapita.

Il y a lieu de se poser beaucoup de questions à la lecture du travail réalisé par la nouvelle équipe et le refus de l'envisager par l'ancienne.

Cordialement,

Ir Pol Huart

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : vendredi 16 août 2019 11:28

À : 'Freddy kibikula' <fkibikulamak@gmail.com>

Objet : RE:

Bonjour Monsieur,

Il y a lieu de revoir cette facture.

Les 5000 Euros de frais fixes sont inclus dans la somme frais et ne doivent donc pas y être ajoutés.

Par ailleurs, il y a lieu de faire remarquer que l'esprit de la convention n'a pas été respecté, selon celle-ci Me Jivet Ndela prenait en charge tous les frais. Cela ne fut pas le cas puisque nous avons été contraints de financer Me Kapiteni pour que, in extremis, l'affichage et la publication au JO de l'assignation en tierce opposition puissent être faits.

Par ailleurs, Me Jivet Ndela ne s'est jamais déplacé en Belgique pour nous rencontrer, à chaque fois, nous avons profité de son passage à Bruxelles dans le cadre de retours privés pour nous rencontrer.

Pourriez-vous alors détailler la facture avec les heures prestées, le tarif horaire et les frais annexes.

Ainsi, les frais de l'intervention au Conseil d'Etat paraissent exagérés au vu du travail réalisé qui n'a, en plus, donné aucun résultat.

Cordialement,

Ir Pol Huart

De : Freddy kibikula <fkibikulamak@gmail.com>

Envoyé : vendredi 16 août 2019 10:08

À : p.huart@thaurfin.com; p.huart@genimin.com

Cc : j.ndela <j.ndela@yahoo.fr>; j.ndela <j.ndela@gmail.com>; donelkapita@gmail.com

Objet :

Messieurs,

Sur demande de Maître Jivet NDela, je vous prie de trouver en annexe la note d'honoraires

Cordialement

De : jivet ndela <j.ndela@yahoo.fr>

Envoyé : jeudi 22 août 2019 12:11

À : p.huart@thaurfin.com

Cc : Kapita Guy <donelkapita@gmail.com>; Negro Kap <negrokap@yahoo.fr>

Objet : Re: Réponse donnée le 18 août 2019

monsieur,

je vois que vous persistez dans vos supputations intellectuelles permanentes, c'est votre droit.

je vous a envoyé une note d'honoraires et non une note des frais pour demander des justificatifs, et je vous ai même proposé de m'indiquer à quel hauteur vous pouvez l'honorer, mais comme d'habitude, vous vous cachez derrière vos énièmes créations des sites internes sans intérêt.

je prends donc acte de votre refus d'honorer ladite note alors que c'est mon cabinet qui a initié cette procédure et posé différents actes quand à ce.

la corporation des avocats Congolais ainsi que le sommet de l'état que vous que vous qualifiez des corrompus apprécieront vos allégations qui constituent des faits dommageables graves et pénalement répréhensibles.

je vais donc ainsi prendre mes responsabilités.

A très bientôt.

Jivet NDELA KUBOKOSO

Professeur d'Université

Avocat aux Barreaux de Paris

et de Bandundu (RDC)

00243 9 90 09 96 93

0033 6 17 11 44 09

Le mercredi 21 août 2019 à 16:59:32 UTC, <p.huart@thaurfin.com> a écrit :

Bonjour Maître,

Comme vous l'avez constaté nous avons contesté votre note de frais qui n'est pas accompagnée de justificatifs.

Par ailleurs, il est clairement établi que les conclusions que vous alliez remettre dans mon dos auraient été aussi vides que les notes de plaidoirie remise à la cour d'appel qui a prononcé un arrêt pour un motif plaidé par le CAMI et non défendu par votre cabinet.

Sans l'intervention de Me Fischer qui m'a appris que vous étiez en train de préparer les conclusions, vous auriez remis celle que j'ai reçue, vide de tout argument, et nous allions perdre l'action en tierce opposition, vous auriez encore dit que c'est la faute à JEKA complice de votre stratégie.

Il ne faut pas oublier non plus que vous n'êtes pas intervenu pour financer l'affichage de la signification et sa publication au JO.

Nous l'avions fait à la dernière minute, sans quoi la séance du 17 juin aurait été reportée de 3 mois minimum.

A la lecture des conclusions additionnelles préparées par une équipe d'avocats intègres, tout un chacun appréciera les motifs de votre refus d'intégrer dans les conclusions de Thaurfin les éléments essentiels à sa défense.

Vous auriez été payé par le CAMI et IME que ce comportement illogique deviendrait compréhensible.

Je prépare donc un site internet avec tous vos manquements, y compris vos allégations sur l'arrêt de la Cour d'Appel que la Présidente vous aurait fait un cadeau... Ce site sera bien documenté comme j'en ai l'habitude.

Ce site n'a pas été ma priorité, il a fallu travailler en équipe avec les avocats de Kisangani pour préparer des conclusions additionnelles.

Elles sont transmises maintenant et je peux m'occuper de vous maintenant.

Le dossier est maintenant complet pour aller en arbitrage si nécessaire, ce que je discute avec les investisseurs.

Il est clair qu'ils se seraient bien moqués de moi avec vos conclusions vides...

Je travaille maintenant sur le nouveau site qui permettra d'assurer une défense efficace et incisive dans le cas où nous ne trouverions pas une solution non conflictuelle.

Cordialement, Ir Pol HUART

De : jivet ndela <j.ndela@yahoo.fr>

Envoyé : mercredi 21 août 2019 17:57

À : p.huart@thaurfin.com; 'Freddy kibikula' <fkibikulamak@gmail.com>

Objet : Réponse donnée le 18 août 2019

Monsieur

La réponse a votre mail dont vous faites allusion à été envoyé par moi-même le 19 août avec plus des précisions.

Aujourd'hui une dernière relance vient de vous être adressée par moi-même.

Ca ne sert à rien de tourner autour du pot par personne interposée.

Je reprends la main pour ce recouvrement et

c'est avec moi qu'il faut traiter.

Vous avez résilié le contrat c'est bien. ledit contrat prévoit le paiement immédiat des honoraires. Vous avez cette obligation. Sinon c'est l'exécution forcée devant le conseil de l'ordre. Et vos nouveaux avocats les savent et sont également exposés pour ce non paiement.

Concernant mes raisons de ne pas obéir à vos ordres. Je vous l'ai dit a mainte reprise l'avocat est libre de défendre une cause dont il croit juste ds l'intérêt de son client.

Ds le cas d'espérer je vs l'ai dit 36 000 fois. On ne peut pas demander à un juge de statuer ds un dossier et en même temps lui demander de se déclarer incompetent. C'est absurde.

Pour ce qui est de vos nouveaux avocats on les a rappelés les obligations qu'on tous les avocats de se rassurer du paiement des honoraires des avocats pr lesquels ils succèdent ds le dossier au risque que eux même puissent être traduits au conseil de l'ordre pour ce manquement.

D'ailleurs vs traitez tous les avocats congolais de corrompus j'ai les preuves. Le conseil de l'ordre des avocats du Congo pourra être saisi de ces allégations insultantes et graves. Vous allez jusqu'à insulte le chef de l'état congolais c'est grave.

J attends de ma note d honoraires dans les 48 h.

Cordialement.

[Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android](#)

Le mer., août 21, 2019 à 16:26, p.huart@thaurfin.com

<p.huart@thaurfin.com> a écrit :

Bonjour Monsieur,

Nous attendons la réponse à ce mail.

Par ailleurs, nous étudions la raison pour laquelle Me Ndela a refusé de transmettre les conclusions additionnelles qui ont été transmises par la nouvelle équipe sur base du travail que j'avais préparé et transmis à Me Ndela et à Me Kapita.

Il y a lieu de se poser beaucoup de questions à la lecture du travail réalisé par la nouvelle équipe et le refus de l'envisager par l'ancienne.

Cordialement,

Ir Pol Huart

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : vendredi 16 août 2019 11:28

À : 'Freddy kibikula' <fkibikulamak@gmail.com>

Objet : RE:

Bonjour Monsieur,

Il y a lieu de revoir cette facture.

Les 5000 Euros de frais fixes sont inclus dans la somme frais et ne doivent donc pas y être ajoutés.

Par ailleurs, il y a lieu de faire remarquer que l'esprit de la convention n'a pas été respecté, selon celle-ci Me Jivet Ndela prenait en charge tous les frais. Cela ne fut pas le

cas puisque nous avons été contraints de financer Me Kapiteni pour que, in extremis, l'affichage et la publication au JO de l'assignation en tierce opposition puissent être faits.

Par ailleurs, Me Jivet Ndela ne s'est jamais déplacé en Belgique pour nous rencontrer, à chaque fois, nous avons profité de son passage à Bruxelles dans le cadre de retours privés pour nous rencontrer.

Pourriez-vous alors détailler la facture avec les heures prestées, le tarif horaire et les frais annexes.

Ainsi, les frais de l'intervention au Conseil d'Etat paraissent exagérés au vu du travail réalisé qui n'a, en plus, donné aucun résultat.

Cordialement,

Ir Pol Huart

De : Freddy kibikula <fkibikulamak@gmail.com>

Envoyé : vendredi 16 août 2019 10:08

À : p.huart@thaurfin.com; p.huart@genimin.com

Cc : j.ndela <j.ndela@yahoo.fr>; j.ndela <j.ndela@gmail.com>; donelkapita@gmail.com

Objet :

Messieurs,

Sur demande de Maître Jivet NDela, je vous prie de trouver en annexe la note d'honoraires

Cordialement